

Classification

TE 1 131

Brochure n° 3040

Supplément n° 2

Convention collective nationale
INDUSTRIES FRANÇAISES DE LA CÉRAMIQUE
TABLE ET ORNEMENTATION

(2^e édition.- Octobre 1990)

ACCORD DU 3 DÉCEMBRE 1993

RELATIF AU FINANCEMENT DU C.F.A. DES INDUSTRIES CÉRAMIQUES
PAR LE 0,1 P. 100 CONSACRÉ À L'ALTERNANCE

NOR : ASET9351593M

Entre :

La confédération des industries céramiques de France,

D'une part, et

Les syndicats de salariés suivants :

La fédération nationale des salariés de la construction et du bois
C.F.D.T. ;

La fédération Bâti-Mat - T.P. C.F.T.C. ;

La fédération nationale des travailleurs de la céramique C.G.T. ;

La fédération générale Force ouvrière des industries céramiques et pro-
duits similaires C.G.T. - F.O. ;

Le syndicat national des cadres, agents de maîtrise et techniciens des
industries céramiques (S.C.A.M.I.C.) C.G.C.,

D'autre part,
il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Sur les fonds de la collecte 1993 du 0,1 p. 100, une somme de 250 000 F sera effectuée, dès la date de signature du présent accord, au C.F.A. des industries céramiques en vue de :

- préparer la mise en place par l'apprentissage des C.A.P. associés aux B.E.P. mise en œuvre des matériaux et outillages : le C.A.P. fabrication industrielle de céramique et le C.A.P. modèles et moules céramiques ;
- développer des actions en vue d'augmenter le nombre des apprentis et la qualité de la formation ;
- procéder à la maintenance et au renouvellement du matériel pédagogique du C.F.A.

Article 2

Chaque année, lors de sa première réunion, le C.P.I.C. retiendra les actions complémentaires qu'il décide de financer.

Article 3

Ces mesures s'appliqueront au transfert des sommes qui pourraient prendre le relais de l'actuel 0,1 p. 100.

Fait à Paris, le 3 décembre 1993.

(Suivent les signatures.)